



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 juin 2022 à 20 h 15

### PROCES VERBAL

**L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à 20 heures 15,**

Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Teyssandier Didier, Maire de la commune.

Date de convocation : 10/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

**Présents :** M. Teyssandier, maire ; M. Garcia, M. Talochino, Mme Vincenzi, M. Roseau, M. Delage, Mme Prioleau, adjoints ; M. Roy, M. Billoux, M. Robert, Mme Deycard, Mme Lesseigne, Mme Van Der Horst, Mme Grossias, M. Dubreuil, Mme Puyjalinet, M. Verdier, Mme Sicaud, Mme Chadourne, conseillers municipaux.

**Excusés :** Mme Ratié, Mme Benedetti, M. Chapellier, Mme Peruffo, Mme Benoit, M. Mousseau, Mme Feydel, M. Chalard.

**Procurations :** Mme Ratié à Mme Vincenzi, Mme Benedetti à M. Teyssandier, M. Chapellier à M. Verdier, Mme Peruffo à M. Billoux, Mme Benoit à M. Robert, M. Mousseau à M. Roseau, Mme Feydel à M. Garcia, M. Chalard à Mme Sicaud.

**Secrétaire de séance :** M. Delage

0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 à la majorité des voix moins une abstention (Mme Sicaud).

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 à l'unanimité des membres ayant participé ou donné procuration lors de ladite séance.

#### **1/ Adhésion association sauvegarde environnement ASE 24230**

---

La commune adhère depuis de nombreuses années à l'ASE de Vélines, celle-ci assurant notamment la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal, à la demande des usagers moyennant une adhésion annuelle pour le particulier, selon le procédé de destruction, allant de 30 € pour la destruction de nids de frelons se trouvant à moins de 8 mètres de hauteur, à 45 € pour les nids à plus de 8 m de hauteur.

Afin d'assurer aux particuliers ce tarif, pour la commune, la participation annuelle s'élèvera à 1046 € (soit 4549 habitants x 0.23 €).

Monsieur ROSEAU précise que l'abandon des pesticides au profit de produits moins nocifs a entraîné une augmentation des coûts pour l'association.

Madame SICAUD demande si l'association gère uniquement la problématique du frelon asiatique.

Monsieur ROSEAU lui répond par la négative.

Il indique également que les intervenants de l'association sont tous des bénévoles.

Monsieur ROY explique que le plus souvent les nids de frelons se trouvent à plus de 8 mètres de hauteur.

Monsieur ROSEAU indique que conscient de cette problématique de grande hauteur l'association est en train de se doter de pistolet air sol afin d'atteindre plus facilement les nids

Invité à se prononcer, au titre de l'année 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la commune à l'ASE de Vélines pour l'année 2022 moyennant une participation annuelle de 1046 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

## **2/ FDAEC 2022**

---

Monsieur le Maire présente et rappelle le dispositif du FDAEC.

Un rappel est fait des conditions d'attribution du F.D.A.E.C. (fonds départemental d'aide à l'équipement des communes) votées par l'assemblée délibérante départementale lors de l'adoption du budget primitif 2022, ainsi que les modalités d'utilisation conditionnant l'attribution de ce fonds.

Monsieur Delage présente la liste des travaux et acquisitions de matériels divers établis au titre des dépenses subventionnables.

A l'occasion de cette présentation, Monsieur Roy indique que les travaux de revêtement de chaussée de l'avenue Herriot ont été effectués par le Département et que le marquage au sol sera fait sous 3 semaines.

Madame Chadourne indique que ce dispositif comme tout ceux du Département de la Gironde face au manque structurel de ressources financières est bloqué puisque ne sont subventionnés que les travaux effectués en 2021.

Monsieur le Maire lui indique que ces éléments sont factuellement vrai pour les dispositifs classiques du département mais qu'il en est autrement concernant ce fond spécifique dont les montants sont assurés au titre de l'exercice 2022.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de solliciter une dotation au titre du FDAEC 2022 d'un montant de 64 999.00 €,
- d'arrêter le programme d'investissement éligible à un total de 151 548.94 € HT,  
soit 181 858.73 € TTC,

répartis comme suit :

- voirie, infrastructures, réseaux divers : 109 333.89 € HT soit 131 200.67 € TTC
- matériel, mobilier, sécurité : 42 215.05 € HT soit 50 658.06 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- sollicite la dotation au titre du FDAEC 2022 pour le montant total de 64 999 €,
- arrête le programme d'investissements comme suit :
  - voirie, infrastructures, réseaux divers : 109 333.89 € HT soit 131 200.67 € TTC
  - matériel, mobilier, sécurité : 42 215.05 € HT soit 50 658.06 € TTC

### **3/ Acquisition AX 308 – 310 Avenue Maréchal juin**

---

(Annule et remplace la délibération n° D2022-02-05 du 22/02/2022 : surface erronée : 497 m<sup>2</sup>)

La commune a reçu de la part du propriétaire l'offre de vente des parcelles situées avenue du Maréchal Juin (section AX n° 308 et 310 – **superficie totale 455 m<sup>2</sup>**).

L'acquisition desdites parcelles au prix de 32.96 € le m<sup>2</sup> (soit 15000 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte incombant à l'acquéreur), s'inscrit dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en corrélation avec l'emplacement réservé en vue de réaliser l'aménagement paysager aux abords de la rue de l'abattoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'acquérir les parcelles situées avenue du Maréchal Juin (section AX n° 308 et 310 – superficie totale 455 m<sup>2</sup>) au prix de 32.96 € le m<sup>2</sup> (soit 15 000 € auxquels s'additionneront les frais d'acte) ;
- Autorise M. le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

### **4/ Modification du tableau des effectifs permanents**

---

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Monsieur Garcia présente l'évolution du tableau des effectifs.

En considération de l'évolution de carrière des agents et conformément à la législation statutaire en vigueur, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs permanents comme suit :

#### **Créations de postes**

- 1 Technicien principal 1<sup>o</sup> classe (quotité hebdomadaire 35/35èmes), dans le cadre de l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- 2 Adjointes techniques (quotité hebdomadaire 20/35èmes) dans le cadre de la nomination en qualité de fonctionnaire territorial – stagiaire – à l'issue de la durée maximale du CDD de droit public au service des écoles, à compter du 24 août 2022 ;
- 1 Adjoint technique (quotité hebdomadaire 35/35èmes) dans le cadre de la nomination en qualité de fonctionnaire territorial – stagiaire – à l'issue de la durée maximale du contrat PEC au service de la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- 1 Adjoint technique (quotité hebdomadaire 35/35èmes) dans le cadre de la nomination en qualité de fonctionnaire territorial – stagiaire – à l'issue de la durée maximale du CDD de droit public au service de la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Monsieur Roy, en charge des équipes techniques de la voirie et des espaces verts, souhaite souligner la très bonne ambiance qui règne désormais au sein de ce service.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer les postes suivants :
  - o 1 Technicien principal 1<sup>o</sup> classe (quotité hebdomadaire 35/35èmes),

- 2 Adjoints techniques (quotité hebdomadaire 20/35èmes),
- 2 Adjoints technique (quotité hebdomadaire 35/35èmes),

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Nbre postes ouverts		Nbre postes pourvus		Nbre postes vacants		Total
	T C	TNC	TC	TNC	T C	TNC	
Attaché principal	1		1		0		1
Attaché	2		2		0		2
Rédacteur	1		1		0		1
Rédacteur principal 2° Classe	1		0		1		1
Adjoint administratif Principal 1ère Classe	2		1		1		2
Adjoint administratif Principal 2ème Classe	2	1(33,5/35)	1	1(33,5/35)	1		3
Adjoint administratif	2	1(33,5/35) 1(22,5/35)	2	1(22,5/35)	0	1 (33,5/35)	4
Technicien principal 2° classe	1		0		1		1
Technicien principal 1° classe	1		1		0		1
Technicien	2		2		0		2
Agent de maîtrise	2		1		1		2
Agent de maîtrise principal	1		1		0		1
Adjoint technique Principal 2ème Classe	6	2 (20/35)	2	2 (20/35)	4		8
Adjoint Technique principal 1ère Classe	4		3		1		4
Adjoint Technique	10	1 (24/35) 3 (20/35)	10	1 (24/35) 3 (20/35)	0		14
Atsem principal 1° classe	1		1		0		1
Gardien brigadier (Police Municipale)	2		1		1		2
Chef de service de police municipale	1		0		1		1
Brigadier Chef Principal (Police Municipale)	3		3		0		3
	45	9	33	8	12	1	54
Total	54		41		13		

## 5/ Modification du tableau effectifs non permanents

---

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°), 3-3,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'adoption du budget primitif par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2021-06-06 en date du 28 juin 2021, n° 2021-07-07 en date du 26 juillet 2021, n° 2021-10-04 en date du 22 octobre 2021, n° 2022-01-07 du 24 janvier 2022,

Considérant la nécessité de faire face à l'accroissement d'activité saisonnier d'une part, de pallier les départs d'agents titulaires à venir d'autre part, afin d'assurer la continuité et la qualité des services municipaux,

Monsieur Garcia présente l'évolution du tableau des effectifs.

Il est nécessaire :

1/ de procéder au recrutement de cinq agents contractuels de droit public :

- deux adjoints techniques (cat C) affectés aux écoles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (quotité 8/35èmes),
- un adjoint technique (cat C) affecté aux écoles à compter du 24 août 2022 (quotité 24/35èmes),
- deux adjoints administratifs (cat C) affectés à l'administration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (quotité 35/35èmes),

3/ de supprimer deux contrats à durée déterminée : (nominations stage)

- un adjoint technique (cat C) affecté aux écoles à/c 23/08/2022 (quotité 35/35èmes),
- un adjoint technique (cat C) affecté aux écoles à/c 23/08/2022 (quotité 20/35èmes).

compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 21 septembre 2017 n'est pas applicable.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

1/ de procéder au recrutement de cinq agents contractuels de droit public :

- deux adjoints techniques (cat C) affectés aux écoles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (quotité

8/35èmes),

- un adjoint technique (cat C) affecté aux écoles à compter du 24 août 2022 (quotité 24/35èmes),
- deux adjoints administratifs (cat C) affectés à l'administration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (quotité 35/35èmes),

3/ de supprimer deux contrats à durée déterminée : (nominations stage)

- un adjoint technique (cat C) affecté aux écoles à/c 23/08/2022 (quotité 35/35èmes),
- un adjoint technique (cat C) affecté aux écoles à/c 23/08/2022 (quotité 20/35èmes).

compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

- D'arrêter le tableau des effectifs non permanents comme suit :

Effectifs non permanents	Nbre postes ouverts		Nbre postes pourvus		Nbre postes vacants		Total
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Adjoint technique (Ehpa)	0	1	0	1	0	0	1
Adjoint techniques (écoles)	0	5	0	5	0	0	5
Adjointes techniques (voirie)	1	0	1	0	0	0	1
Adjointes administratifs	2	0	2	0	0	0	2
Attaché (Communication)	0	1	0	1	0	0	1
Total	3	7	3	7	0	0	
	10		10		0		10

## **6/ Ouverture de deux emplois aidés affectés aux services techniques (contrats PEC)**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit selon les dispositions actuellement en vigueur, l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 à 65 % selon la situation sociale du bénéficiaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'aide de l'Etat est de 20 heures par semaine.

La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La durée du contrat initial est de 12 mois renouvelable.

La durée du renouvellement par périodes de 6 mois varie en fonction de la situation sociale du bénéficiaire et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur à la signature du contrat.

Monsieur Garcia présente l'évolution du tableau des effectifs.

Pour le 1<sup>o</sup> semestre 2022 l'effectif des agents contractuels dans le cadre du dispositif des PEC (Parcours Emploi Compétence – CDD de droit privé) se décomposait comme suit :

- 1 agent affecté au service des écoles (20/35èmes hebdomadaires)
- 1 agent affecté au service de restauration municipale (35/35èmes hebdomadaires)
- 2 agents affectés aux services de voirie (35/35 hebdomadaires).

Il est à noter que pour trois bénéficiaires du dispositif :

- L'une pour 20/35èmes au service des écoles arrivant au terme de la durée légale du contrat PEC bénéficiera d'un CDD de droit public à compter du 24 août 2022 pour les mêmes fonctions et pour une quotité horaire de 24/35èmes ;
- L'une pour 35/35èmes au service de restauration municipale, démissionnaire a été remplacée par une nouvelle bénéficiaire pour 30/35èmes ;
- L'une des deux bénéficiaires affectés aux services de voirie (35/35èmes) arrivant au terme de la durée renouvelable sera recrutée en qualité d'adjoint technique – stagiaire – au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

S'il est nécessaire de maintenir l'effectif pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, il demeure que la formation de quatre agents actuellement placés sous ce dispositif au sein des services municipaux doit être poursuivie.

Monsieur Talochino, en sa qualité d'adjoint aux finances, tient à préciser que la collectivité utilise tous les outils à sa disposition afin de maîtriser sa masse salariale.

Monsieur le Maire signale que l'ensemble des modifications présentées n'induisent pas de variation des effectifs actuels

Il indique d'ailleurs qu'eu égard aux nombreux départs en retraite à intervenir au cours des prochaines années, cette masse salariale devrait même diminuer en volume et en ratio de dépense de fonctionnement dans le cadre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de poursuivre les contrats à durée déterminée dans le cadre du dispositif du Parcours emploi compétences comme suit :

- 1 recrutement au service des écoles à compter du 24/08/2022 (quotité 20/35<sup>èmes</sup>)
- 2 recrutements aux services techniques voirie à compter du 01/11/2022 (quotité 35/35<sup>èmes</sup>)
  - Durée contractuelle : 6 mois pour les renouvellements et 12 mois pour les recrutements
  - Rémunération : SMIC horaire

- d'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer les conventions avec l'Etat et les contrats de travail à durée déterminée avec les bénéficiaires.

## **7/ Tarifications restaurant scolaire 2023/2024**

---

Vu les articles R. 531-52 et R. 531-53 du code de l'Education relatifs au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, précisant qu'il appartient aux collectivités territoriales, et dans quelles limites, de déterminer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge,

Vu les travaux des commissions communales des Affaires scolaires ;

Monsieur Garcia présente l'évolution des tarifs tels qu'exposé aux membres de la commission scolaire.

Après un rappel des tarifs en vigueur suivant les délibérations du conseil municipal en date du 28 juin 2021, Monsieur le Maire propose d'appliquer la tarification suivante :

Révision tarifaires	Pour mémoire 2021/2022	2022/2023	
		Evolution %	€
Prix d'un repas enfant	2.65 €	+1.89	2.70
Montant mensuel	36.00 €	+2.78	37.00
Prix d'un repas occasionnel	4.20 €	+2.38	4.30
Prix d'un repas enseignant	5.00 €	+4.00	5.20
Prix d'un repas agent	3.00 €	+6.67	3.20
Prix d'un repas pour enfant en PAI	1.90 €	+5.26	2.00

Madame Lesseigne s'interroge sur le calcul des pourcentages d'évolution annoncés. Après vérification d'usage, il apparaît que les pourcentages indiqués sont les bons.

Monsieur Talochino propose que soit rajouté au Procès-verbal, une colonne supplémentaire dans le tableau indiquant le coût réel du repas par rapport au prix facturé.

A l'unanimité des présents et représentés, cette motion est adoptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- fixe pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs de repas servis au restaurant scolaire comme suit :

Tarifs applicables en 2022/2023	€	Prix revient/repas
Prix d'un repas enfant	2.70	6.56 €
Montant mensuel	37.00	
Prix d'un repas occasionnel	4.30	
Prix d'un repas enseignant	5.20	
Prix d'un repas agent	3.20	
Prix d'un repas pour enfant en PAI	2.00	

## 8/ Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Pineuilh

Monsieur le Maire se dit ravi du succès de la fête locale qui a regroupé vraisemblablement de 2000 à 2500 personnes au cours de la soirée.

Madame Puyjalinet regrette que l'un des commerçants présents qui possédait un stand offrant nombre de desserts, ait poursuivi la confection de crêpes au détriment d'une autre commerçant présent qui ne vendait que cette denrée, cela alors même qu'il lui avait été demandé de jouer le jeu de la solidarité.

Monsieur Dubreuil tient à saluer la présence de 3 membres de la police municipale lors de la soirée du 04 juin.

Malgré l'évident succès populaire de la soirée, Monsieur le Maire indique néanmoins qu'il reste des ajustements à faire dans l'organisation de cette manifestation afin d'en pérenniser la réussite et d'éviter certains écueils comme un temps d'attente trop long aux stands ou la mauvaise coordination entre le spectacle et les feux d'artifice.

Monsieur Delage indique que l'an prochain, une nouvelle voie d'accès, à travers les travaux de voirie actuellement en cours au niveau de la nouvelle entrée scolaire et de son préau en construction devrait permettre de fluidifier le passage de la place Charles de Gaulle vers l'espace d'où est tiré ce feu d'artifices.

En considération des frais supportés par le Comité des fêtes pour l'organisation des festivités locales, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle égale à 6000 € au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide d'allouer au Comité des fêtes de Pineuilh une subvention exceptionnelle de 6000 € au titre de l'exercice 2022.

Les fonds nécessaires seront inscrits au budget principal.

## **9/ Avenant 1 aux conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat d'assurances statutaires (14O6D) CNP (2021-2024)**

---

Vu le décret 2021-574 du 10 mai 2021 prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant la durée du congé pour une naissance simple à 25 jours fractionnables, pour naissances multiples à 32 jours, ainsi que le congé pour naissance ou adoption à 3 jours ouvrables,

Vu le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 réformant le service à temps partiel thérapeutique pour raison de santé,

Vu le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de réforme des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2020,

Les contrats d'assurances de la commune ont été conclus pour la période 2021 – 2024, dont le contrat avec la CNP garantissant les risques statutaires en incapacité de travail et décès des agents.

Plusieurs dispositions réglementaires ont fait évoluer significativement les obligations à l'égard des agents placés en congés statutaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant 1 au contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP pour la période 2021 – 2024, ce dernier intégrant notamment les évolutions réglementaires en date du 27 décembre 2021 relatives au calcul du capital décès avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer l'avenant 1 au contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP pour la période 2021 – 2024 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **10/ Recul de la limite d'agglomération sur RD 18 (route de St Philippe du Seignal)**

---

Vu l'article L 2213-1 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R110-2 et R411-2 du Code de la Route,

Considérant, pour des raisons de sécurité, la nécessité de procéder au déplacement des limites

d'agglomération de Pineuilh sur la RD 18 et la particularité liée à l'implantation des panneaux fixant ces nouvelles limites sur l'emprise du territoire communal de Saint Philippe du Seignal,

Considérant la nécessaire conciliation avec la commune de Saint Philippe du Seignal,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la Voie communale n° 18 (route de Saint-Philippe-du-Seignal), s'est étendue et prend le caractère de rue à proximité du giratoire, jusqu'au niveau de l'intersection avec la Rue des Sables, nécessitant le recul de 330 mètres depuis le panneau actuellement en place.

Cette proposition s'inscrit dans la nécessité de réglementer la vitesse des usagers de la voie publique sur le territoire communal aux abords des intersections avec l'avenue des Sables et avec la rue de la Croix.

Monsieur Dubreuil indique regretter l'absence de positionnement clair de la commune de Saint Philippe du Seignal sur cette proposition de déplacement des limites de l'agglomération aux fins de sécurisation au profit de l'ensemble des riverains sans distinction de la commune de rattachement.

Monsieur Talochino demande s'il serait possible de différencier le positionnement des panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération pineuilhaise. Monsieur Delage lui répond par la négative.

Monsieur Billoux suite à un échange avec Monsieur le Maire de Saint Philippe, précise que ce dernier se dit très embarrassé pour présenter cette requête à son conseil.

Il suggère donc qu'une délégation communale aille expliquer aux membres du conseil municipal de Saint Philippe les attendus de ce déplacement de limites et surtout les objectifs de sécurité qui ont présidés à cette réflexion.

Madame Vincenzi souhaite préciser qu'au-delà des avis tranchés et partisans sur le bienfondé de la démarche entreprise, la sécurité de l'ensemble des riverains est en jeu.

Madame Chadourne demande approximativement de combien de mètres, depuis la limite administrative entre les deux collectivités, va empiéter le panneau sur le territoire communal de Saint Philippe du Seignal.

Monsieur le Maire lui indique 150 mètres environ.

Invité à se prononcer sur la mise en œuvre par arrêté municipal de cette mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en application du recul de la limite d'agglomération sur la RD 18 tel qu'exposé.

## **11/ Accord de principe sur la rétrocession de la gestion de l'Ehpa Les Mourennes au Groupe SOS Seniors**

---

Au titre de l'action sociale, la collectivité participe depuis 2010 à la gestion de la résidence autonomie des « Mourennes » propriété d'ENEAL.

Fin 2019, ENEAL (*anciennement Logevie*) du groupe Action Logement, co-gestionnaire avec la commune de la résidence, a annoncé à la mairie la fin programmée de sa participation à la convention de gestion locative afin de se recentrer sur sa seule activité de foncière logement en sa qualité de seule propriétaire des bâtis (*28 autres collectivités du département de la Gironde sont également impactées par cette décision unilatérale*).

Dès lors, deux possibilités de gestion semblaient s'offrir pour pallier à ce désistement :

-en régie communale avec un surcoût minimum, après étude, estimé à 150 000 €/an pour la collectivité (*création à minima de 3 ETP*),

- en confiant la gestion à un nouveau et unique gestionnaire (*structure publique ou privée, associative ou à but lucratif*).

Plusieurs structures ont été contactées via ENEAL, ou en direct par la collectivité, pour savoir si l'une d'elles accepterait de reprendre à son compte exclusif la gestion médicosociale de cet établissement.

Le Groupe SOS Seniors a répondu favorablement à la requête.

Le 13 mai 2022, cette association à but non lucratif, a présenté son projet de reprise de la gestion locative avec une prospective sur 10 ans.

Dans le cadre de ce projet de reprise complète de la gestion locative, la participation communale demandée, à ce stade des échanges, pour parvenir à l'équilibre des comptes au bout de 10 ans, s'élèverait à la somme de 47 398, 10 € pour solde de tout compte.

La commune conserverait une place au Conseil de Vie Sociale de l'établissement ainsi qu'au sein de la Commission d'attribution de logement.

Les loyers et participations des résidents actuels ne seront pas impactés, seuls les nouveaux arrivants se verront appliquer les nouvelles conditions tarifaires avec un impact lissé sur les 10 ans en deux paliers temporels.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à poursuivre les négociations avec le groupe SOS Seniors sur les bases susdites,
- Donne son accord pour que l'agrément de gestion de l'établissement accordé par le Département de la Gironde soit transféré de ENEAL au Groupe SOS Seniors.

## **12/ Transport scolaire : Convention Région délégation de compétence à la Région Nouvelle Aquitaine – Avenant 3**

---

Vu les délibérations du conseil municipal n° D2018-03-16 en date du 13 mars 2018 et N° D2019-07-05 en date du 9 juillet 2019 par lesquelles la commune a délégué la compétence du transport scolaire à la Région Nouvelle Aquitaine, le service étant assuré par un prestataire sélectionné dans le cadre d'un marché public conclu par la Région pour la période allant de 2019 à 2023,

Vu la convention de délégation de compétence en date du 29 novembre 2019,

L'exposé des termes de l'avenant 3 à la convention, applicables à la prochaine rentrée scolaire indique les évolutions portant notamment sur :

- L'article 2 : La prolongation de la durée de la convention deux fois par tacite reconduction, soit pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025,
- L'article 5.1 : Le financement des accompagnateurs est modifié : proratisation de la subvention au nombre de trajets annuels entre les employeurs (*la commune de Pinenilh n'est pas concernée par ce point*).

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les termes de l'avenant n°3 à ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

#### Episode de grêle du 02 juin 2022

Monsieur le Maire revient sur l'épisode de grêle survenue tôt dans la matinée du jeudi 02 juin 2022 et surtout sur les dégâts occasionnés notamment sur nombre d'exploitation agricoles et viticoles. Ainsi de nombreux exploitants ont perdus de 80 à 90% de leur récolte, voir pour certain la totalité.

Monsieur Roseau qui représentait la commune lors du déplacement du Ministre de l'Agriculture à Caplong, suite à ces événements climatiques, précise que la situation économique est très compliquée pour les vigneron et que cette catastrophe est venue rajouter aux difficultés liées à la hausse du prix des matières premières notamment sèches ou de l'énergie.

Il indique également que des annonces ont été faites par le ministre notamment au titre des PGE (*Prêt Garanti par l'Etat*).

Les dégâts occasionnés répondent aux critères TNG (*Tempête Neige Grêle*) des contrats d'assurances, malheureusement certains exploitants, face aux coûts prohibitifs de ces polices, ne les avaient pas souscrites.

Enfin, il explique le fonctionnement des canons anti grêle et indique que l'efficacité de ce dispositif tient aussi à son maillage territorial qui se doit d'être renforcé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif anti grêle et que la CDC du pays Foyen a délibéré pour apporter son soutien au monde agricole afin que l'état de catastrophe naturelle ou pour le moins celui de calamités agricoles soit reconnu suite à cet orage de grêle.

#### Résidence Richelieu

Madame Chadourne interpelle Monsieur le Maire sur la situation exposée auprès d'elle par des habitants de la Résidence Richelieu relativement aux diverses nuisances subies, provoquées par les membres, vraisemblablement d'une même famille, installée sur place.

Monsieur le Maire lui indique être parfaitement informé de cette situation et avoir enclenché depuis plusieurs années un processus de médiation, procédé à un signalement auprès des autorités compétentes et invité les propriétaires de ces locataires indécents à entamer une procédure d'expulsion auprès des autorités judiciaires le plus rapidement possible.

Il rappelle à Madame Chadourne que la procédure d'expulsion obéit à des règles judiciaires strictes pouvant mener en cas de non-respect de ces dernières à ce que le plaignant soit lui-même condamné.

Il l'invite à lui trouver une solution légale pour remédier à cette situation.

Madame Chadourne semble ne pouvoir lui apporter réponse.

#### SIVU de GOUBIERE

Monsieur Billoux en sa qualité de Président du SIVU de Goubière informe de l'installation d'un panneau d'information en entrée du chemin menant au cimetière de Goubière et d'un nouveau panneau d'orientation au droit de l'entrée du cimetière.

#### QUESTIONS DIVERSES

Madame Prioleau rend compte des nouveaux titres de champion de France en cyclisme handisport de Monsieur Eric Vouillat et trouverait souhaitable d'organiser une réception en son honneur afin de le célébrer.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.**